



Contribution d’Amnesty International France au rapport de la CNCDH sur le plan national d’action Entreprises et droits de l’Homme (janvier 2019)

1. Organisation de l’association

Existe-t-il une ou plusieurs personne.s spécifiquement en charge de la coordination des actions en matière d’entreprises et droits de l’homme ? Et plus particulièrement au regard de la mise en œuvre du *Plan national d’action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l’homme et aux entreprises* ?

Oui. Une personne est chargée de plaider sur la thématique Entreprises et droits humains. Le suivi du plan national fait partie de ses missions. Elle travaille en lien avec une équipe de bénévoles, la commission sur la Responsabilité des acteurs économiques qui suit également la mise en œuvre du plan.

Il y a également au Secrétariat international d’AI une équipe d’experts thématiques sur la question entreprises et DH, avec laquelle la section française est en lien étroit, et un réseau international interne des référents thématiques de toutes les sections sur ce sujet.

Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d’autres organisations au niveau national, dans le cadre de son action pour le respect des droits de l’homme par les entreprises ?

Oui. Notre organisation est membre d’une plateforme associative, le Forum citoyen pour la RSE qui œuvre pour le respect des droits humains par les entreprises.

Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec les pouvoirs publics : Gouvernement ? Administration déconcentrée ? Collectivité locale ?

Notre organisation n’a pas de partenariat à proprement parler avec les pouvoirs publics. Nous sommes en lien avec eux pour nos actions de plaider la plupart du temps. Sinon, nous sommes membres de la plateforme d’actions globales pour la RSE, au même titre que les pouvoirs publics.

Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d’autres organisations au niveau européen et international ?

Nous collaborons avec un certain nombre d’organisations en Europe (par exemple European Coalition for corporate justice) et d’autres ONG internationales (leur nombre conséquent rend difficile leur comptabilité ici). Il existe aussi de nombreux partenariats pilotés par le Secrétariat d’Amnesty International au niveau mondial.

2. Cœur de l’action de l’organisation

Existe-t-il dans votre organisation des programmes d’action pour la mise en œuvre du Plan national d’action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l’homme et aux entreprises (campagne d’information, formations, édition de guides, etc.)?

Nous avons activement œuvré pour l’adoption de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre, que nous avons voulue comme une transposition des Principes directeurs des Nations unies. Nous suivons désormais de près l’application de cette loi par les entreprises. Nous suivons également le reste de la mise en œuvre du plan par la France.

Le cas échéant, disposez-vous de statistiques sur les actions exercées en justice par votre organisation et relatives à des violations des droits de l’homme émanant des entreprises ? Si oui, lesquelles parmi elles concernent la mise en œuvre du Plan national d’action ?

Nous n’avons pas exercé en France d’action en justice relatives à des violations de droits humains émanant des entreprises.

3. Application du Plan national d’action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l’homme et aux entreprises

Comment votre organisation a-t-elle été associée à l’élaboration du Plan national d’action ?

Nous avons activement contribué à l’avis de la plateforme RSE sur le plan national d’action (pendant plus de 18 mois...)

Plus d’un an après son adoption, quel regard global portez-vous sur la mise en œuvre du Plan national d’action ?

L’adoption et la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance est un excellent premier pas pour la mise en œuvre du plan mais en réalité les choses étaient engagées avant l’adoption du plan. Nous n’avons pas noté à ce jour d’éléments concrets de mise en œuvre du plan, en dehors de l’adoption de la loi...

Quelles sont aujourd’hui vos principales difficultés pour assurer le suivi de ce Plan et sa mise en œuvre ?

Vue l’ampleur de la tâche au regard de nos moyens limités, nous avons opéré un partage du travail de suivi entre les associations mobilisées sur ce sujet.

Disposez-vous d’indicateurs pour mesurer la mise en œuvre du Plan national d’action par les entreprises au sein desquelles vous êtes représenté (toute taille confondue) ? Si oui, quel est le mode de collecte de données dont vous disposez ?

Non

A partir de votre expérience de terrain, pouvez-vous conclure à une récente évolution quantitative et/ou qualitative du respect des droits de l’homme par les entreprises (à la suite de l’adoption successive de la loi sur le devoir de vigilance en mars 2017, puis du Plan national d’action en avril 2017) ?

Nous notons une prise de conscience de plus en plus importante de ces sujets par les entreprises mais nous remarquons la plupart se sont pliées aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance même si toutes ne l’appliquent pas encore selon nos attentes. Il est encore trop tôt pour pouvoir juger de l’impact que cela a sur le respect des droits humains. Sur les autres sujets du plan, qui ne sont de fait pas contraignants, nous n’avons pas noté d’avancée majeure.

4. Prospectives

Concernant la mise en œuvre du Plan national d’action spécifiquement, quelles actions votre organisation envisage-t-elle d’engager pour les années 2019 et suivantes ?

Nous suivrons de près l’application de la loi sur le devoir de vigilance par les entreprises concernées.

Par ailleurs, nous avons l’intention d’engager des actions pour faire en sorte que les recommandations sur l’exemplarité de l’Etat et l’aide au développement soient mises en œuvre.